

**COMPTE-RENDU**  
**des affaires soumises à délibération du Conseil Municipal**  
**en date du Vendredi 17 mai 2019 – 18 h**

**Président de séance** : Pierre DESTIC

**Présents** : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Héléna OKULSKY, Yves COUCHOURON, Bruno LUCAS, Anne VENULETH

**Absents représentés** : Bernard GIOVANNI représenté par Flora GOUZOU, Jean-Luc MAGE représenté par Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Hervé NEUVILLE représenté par Jean-Pierre BOUDOU, Nadia GUEZBAR représentée par Pierre DESTIC, Dominique BIZAT représentée par Yves COUCHOURON

**Absents excusés** : François GARCIA, Anne-Laure CANCES

**Absents** : Hélène DUTHEIL, Patrick MOULENE, Bernadette BECO

**Secrétaire de séance** : Frédéric MAZOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente en date du 17 mai 2019

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

***GVe : GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE - MUNICIPAL***

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la mise en place et la maintenance de la GVe (Géo Verbalisation électronique) sur la commune de Saint-Céré,

**ARTICLE 1** : Une commande a été passée avec la SAS LOGITUD pour la fourniture du matériel, les formations et la maintenance du système de verbalisation GVe, ainsi que la fourniture et la maintenance du logiciel Municipal.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette dépense s'élève à 4 503,25 € HT soit 5 234,95 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

	HT	TTC
Matériel	2 667,00 €	3 200,40 €
Formation	844,75 €	844,75 €
Maintenance annuelle	991,50 €	1 189,80 €

***APPAREIL DE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU : Contrat de maintenance***

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour la maintenance de l'appareil de relève des compteurs d'eau radios drive by et des compteurs d'eau à relève manuelle de la ville de Saint-Céré,

**ARTICLE 1** : Un contrat d'abonnement au Service SAAS est signé avec la SAS ITRON France – 2 rue de Paris – 92190 MEUDON, pour la maintenance de l'appareil de relève des compteurs d'eau.

**ARTICLE 2** : Le coût de cet abonnement s'élève, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, à un montant de 2 550,90 € HT, soit 3 061,08 € TTC.

***Curage des fossés 2018-2020 – avenant n° 2***

Considérant la décision n° 2018-09 en date du 26 mars 2018,

Considérant la nécessité de réaliser en 2018 les travaux supplémentaires suivants :

- Saignées sur une voie non prévues cette année pour éviter des écoulements sur la chaussée,
- Travaux de curage complémentaires zone de Siramon,

**ARTICLE 1 :** Un avenant est signé avec la SAS LV CONCEPT ET CREATION – Soultrac – 46400 AUTOIRE, détentrice du marché public.

**ARTICLE 2 :** L'incidence financière de l'avenant est la suivante

	HT	TVA 20 %	TTC
Montant initial pour 2019	7 337,40 €	1 467,48 €	8 804,88 €
Avenant	481,77 €	96,35 €	578,12 €
Nouveau montant du marché pour 2019	<b>7 819,17 €</b>	<b>1 563,83 €</b>	<b>9 383,00 €</b>

**ARTICLE 3 :** Les autres clauses du marché public restent inchangées.

### **Attribution du marché de travaux « Travaux AEP/EUAU PROGRAMME DE VOIRIE 2019 »**

**Considérant** qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) dont l'objet est « TRAVAUX AEP/EU PREALABLES AU PROGRAMME DE VOIRIE 2019 »,

**Vu**, l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

**Article 1<sup>er</sup>** : Après examen de cette offre par la collectivité, le marché public de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016), est attribué à l'entreprise suivante :

**SARL TPJ – ZI Pommiers - 40 rue Jean Mermoz - 46400 SAINT-CERE - N° SIRET : 340 591 072 00020**

**Article 2 :** Le montant de la commande s'élève à un total de 92 017 € HT soit 110 420,40 € TTC. Ce marché est un marché à prix unitaire.

**Article 3 :** Le présent marché est composé des pièces suivantes : Dossier Simplifié de Consultation des Entreprises (DSC), Descriptifs Quantitatifs Estimatifs (DQE) et Bordereau de prix unitaires (BPU).

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec l'entreprise retenue après avoir au préalable informé les entreprises ayant candidatés et qui n'ont pas été retenues.

### **HABILLEMENT 2019-2022**

**Considérant** qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation d'accord-cadre à bons de commande, en procédure adaptée (articles 27, 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) dont l'objet est « Habillement 2019-2022 »,

**Vu**, les offres soumises par les entreprises avant les heures et dates fixées par la consultation mise à disposition sur la plateforme électronique : <http://www.marches-publics.info46.com> ou <http://www.saint-cere.fr>,

**Article 1<sup>er</sup>** : Après examen des offres par la collectivité l'accord-cadre alloué de fournitures en procédure adaptée (articles 27, 78, 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016), est attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lots	Entreprises
Lot n° 1 – Habillement Services Techniques et Lot n° 2 – Cuisine / Ménage	<b>VETEMENTS MONTEIL / SARL LES 2 HABITS</b> 4 avenue André Malraux 19108 BRIVE LA GAILLARDE SIRET 333 953 560 00054
Lot n° 3 – Habillement Police Municipale	<b>LIGNE T</b> 50 avenue d'Allemagne 82000 MONTAUBAN SIRET 413 446 857 00034

**Article 2 :** Cet accord-cadre à bons de commande court de la date de notification au 31/12/2019 et est éventuellement reconductible pour les années 2020, 2021 et 2022.

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaires.

Une révision de prix sera effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec le dernier indice connu.

**Article 3 :** Le présent accord-cadre est composé des pièces suivantes : Dossier simplifié de consultation des entreprises valant engagement contractuel et Bordereau des Prix Unitaires.

### **REGENERATION D'UN COURT DE TENNIS EXTERIEUR EN BETON POREUX**

Considérant la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la régénération d'un court de tennis extérieur en béton poreux sur la commune de Saint-Céré,

**ARTICLE 1 :** Après consultation, une commande a été passée à la SARL SOL SPORTIF – 14 avenue Pierre Fabre – 81500 LAVAUUR pour la réalisation de ces travaux.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de la commande passée s'élève à la somme de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MEDIA THEQUE- RESILIATION DES MARCHES DU FAIT DU MAITRE D'OUVRAGE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

**Membres en exercice :** 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes :** abstention : 4 contre : 0 pour : 18

**Rappel :**

La commune de Saint-Céré a entrepris de procéder à des travaux de réaménagement d'un bâtiment communal sis Quai Jules Ferry, comprenant le réagencement de la médiathèque actuelle sur 2 étages, et l'aménagement de salles de réunion pour les associations.

Des marchés de prestations intellectuelles (marché de Maitrise d'œuvre, Contrôle technique et SPS) ont été passés et notifiés.

En ce qui concerne les marchés de travaux, par délibération en date du 22 février 2019, le conseil procédait à l'attribution de 8 lots (lots n° 3-4-6-7-8-9-10-11). Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises retenues.

Par délibération en date du 12 avril dernier, le conseil procédait à l'attribution de 2 lots supplémentaires (lots n° 1 et 5). A ce jour les marchés n'ont pas été notifiés aux entreprises.

Un lot n° 2 menuiseries extérieures aluminium serrurerie reste infructueux.

Aujourd'hui la commune de Saint-Céré souhaite procéder à la résiliation des marchés de travaux pour motif d'intérêt général: grande difficulté pour trouver des entreprises et projet au coût particulièrement élevé dans le contexte de contraintes budgétaires actuel.

Cette décision unilatérale du maitre d'ouvrage entrainera la résiliation de l'ensemble des marchés passés sur cette opération. Il sera fait application des CCAP ou à défaut des articles 46.4 du CCAG pour les marchés de travaux et articles 35 à 40 du CCAG-PI.

Les actes nécessaires seront pris à cet effet.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- Décide de résilier pour motif d'intérêt général, les marchés relatifs au projet de réaménagement d'un bâtiment communal sis Quai Jules Ferry, comprenant le réagencement de la médiathèque actuelle sur 2 étages, et l'aménagement de salles de réunion pour les associations.
- Procède à la résiliation de l'ensemble des marchés en application des CCAP ou à défaut des articles 46.4 du CCAG pour les marchés de travaux et articles 35 à 40 du CCAG-PI.
- Et autorise le maire à signer les avenants de résiliation et tout acte nécessaire à cette décision.

*M. DESTIC précise que la part de l'emprunt pour la réalisation de ce projet serait trop élevée compte tenu du coût global de l'opération.*

*Toutes les entreprises n'ont pas encore été trouvées. Par ailleurs, il précise que la Préfecture refuse de subventionner les travaux du Boulevard Carnot si les travaux de la médiathèque ne sont pas faits. Il annonce que la partie des travaux eau et assainissement sur le Boulevard Carnot représente une enveloppe de 600 000€ à laquelle se rajoutera celle des travaux d'aménagement routier, paysagers et sécuritaire.*

*Compte tenu de la position de l'Etat, il propose au Conseil d'ajourner la réalisation de ces travaux (médiathèque et aménagement du Boulevard Carnot).*

*En ce qui concerne la médiathèque, compte tenu de l'attribution des subventions obtenues, il proposera de lancer une réflexion sur l'aménagement du premier étage de la médiathèque uniquement.*

**Vote :**

**18 pour :** Pierre DESTIC (Nadia GUEZBAR), Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER (Jean-Luc MPAGE), Jean-Pierre BOUDOU (Hervé NEUVILLE), Flora GOUZOU (Bernard GIOVANNI), Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Hélène OKULSKY

**4 Abst.** : Yves COUCHOUROU (Dominique BIZAT), Bruno LUCAS, Anne VENULETH

**ALIENATION APPARTEMENT COMMUNAL – RUE HENRI ROUZET**

**Membres en exercice :** 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes :** abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La commune a acquis par acte en date du 23 février 2018 par voie de préemption un bâtiment cadastré section AE n° 276 situé 337 rue Henri Rouzet appartenant à la SA SOFILO de PARIS moyennant la somme de 50 000 €.

L'ensemble immobilier comprend :

- Un bâtiment principal à usage de bureaux et d'activités élevé d'un rez de chaussée et d'un étage
- Deux bâtiments annexes à usage d'activités et de stationnement élevés d'un rez de chaussée
- Environ 13 emplacements de stationnement extérieurs

Il a été décidé de mettre en vente les 2 bâtiments élevés en rez de chaussée.

Par délibération en date du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner moyennant la somme de 80 000 € l'appartement avec garage et studio situé à l'étage du bâtiment communal cadastré section AE n° 276 situé 337 rue Rouzet à M RODRIGUES PAIXAO JOAO ANTONIO domicilié à SAINT-CERE et ce conformément à l'avis des domaines.

Un nouvel acquéreur s'est fait connaître pour l'autre appartement : Mme Charlène DRULHES domiciliée La Grèze 46130 BELMONT RETENOUX moyennant la somme de 70 000 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :***

- Conformément à l'avis des domaines estimant la valeur vénale de l'appartement avec garage à la somme de 73 000 € (avec une marge d'appréciation de 10%).
- **Décide d'aliéner** l'appartement avec garage situé à l'étage du bâtiment communal cadastré section AE n° 276 situé 337 rue Rouzet à Mme Charlène DRULHES domiciliée La Grèze 46130 BELMONT RETENOUX moyennant la somme de 70 000 €.
- Un règlement de copropriété devra être établi à la charge de la commune
- **Décide** que les frais d'actes resteront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la signature de l'acte et éventuellement promesse de vente.

## **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET DE 300 000 €**

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 1 contre : 0 pour : 21

Pour financer des travaux communaux 2019, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un contrat de prêt à hauteur de 300 000 €.

Une consultation a été lancée.

La meilleure proposition a été faite par le Crédit Agricole.

### ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- **Accepte** les conditions financières du Crédit Agricole comme suit :
  - Montant emprunté : 300 000 €
  - Prêt à taux fixe : 1.24%
  - Durée totale du prêt : 15 ans
  - Amortissement (capital constant)
  - Périodicité : trimestrielle
  - Débloquages : Possibilité de déblocage par tranches. L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai maximum de 4 mois après la date d'édition du contrat.
  - Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 €)
  - Modalités de remboursement anticipé :
    - o Un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une lettre recommandée avec AR, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance.
    - o Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursée par anticipation.
- **Et autorise** le maire à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Agricole.

### **Vote :**

**21 pour** : Pierre DESTIC (Nadia GUEZBAR), Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER (Jean-Luc MAGE), Hervé NEUVILLE, Flora GOUZOU (Bernard GIOVANNI), Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Héléna OKULSK, Yves COUCHOUROU (Dominique BIZAT), Bruno LUCAS, Anne VENULETH

**1 Abst.** : Jean-Pierre BOUDOU

## **ACTUALISATION TARIFS ASSAINISSEMENT 2<sup>nd</sup> SEMESTRE 2019**

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

La mise en conformité du réseau commun d'assainissement avec la commune de Saint Laurent les Tours (secteurs Pépinière, Riols) nécessite l'engagement de travaux importants entraînant des coûts élevés pour le budget assainissement.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,*** décide d'augmenter le tarif de l'assainissement (part variable) à partir du 2<sup>nd</sup> semestre 2019 comme suit :

- Nouveau tarif 2<sup>nd</sup> semestre 2019 : 0.90 €HT/m3.

## **AMENAGEMENT DU BOULEVARD CARNOT – TRAVAUX D'EAU et D'ASSAINISSEMENT**

**TRAVAUX EGLISE DES RECOLLETS- INTERRUPTION TRAVAUX SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE d'une entreprise**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

Par jugement du 20 mars 2019, le tribunal de commerce de PARIS a prononcé une décision de liquidation judiciaire à l'égard de la SARL LITHOS France ayant son siège social à Paris, pour l'activité : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Cette entreprise ne finira donc pas le chantier en cours sur l'église des Récollets.

Le liquidateur judiciaire nous demande de procéder aux arrêts de chantiers à la date d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire soit le 20 mars 2019 afin de connaître les sommes dues.

Il convient de reconsulter des entreprises pour l'attribution du lot Peintures Murales et de désigner un nouvel attributaire de ce lot.

Un nouveau dossier de consultation des entreprises a été rédigé par le maître d'œuvre de l'opération pour l'exécution des travaux restant à réaliser.

Dans l'attente tous les travaux sont interrompus.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :**

- **Prend acte** de la résiliation du marché du lot n° 5 : Peintures murales / dorures, passé avec la SARL LITHOS FRANCE, suite à liquidation judiciaire de cette société et ce conformément à l'article 46.1.2 du CCAG.

- **Approuve** le nouveau DCE rédigé pour l'exécution des travaux restant à réaliser sur le lot n°5 Peinture murales/Dorures

- **Lance** la consultation des entreprises et autoriser le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise mieux disant

**TRANSFERT COMPETENCE « GENDARMERIE » DE CAUVALDOR A LA COMMUNE DE SAINT CERE**

**Membres en exercice : 27**

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

**Historique :**

**L'ancienne communauté de communes du PAYS de SAINT CERE**, propriétaire du terrain (cadastré section AD n° 409-410 et 413 ) a conclu un bail à construction de 45 ans ( en date du 22 avril 2010), au profit de l'office HLM du Lot « Lot Habitat » en vue de la réalisation d'un immeuble à usage de casernement ou annexe de casernement de gendarmerie.

Ce Bail à construction a transféré des droits réels à Lot Habitat. Ce dernier a ensuite loué le bâtiment à la communauté de commune du Pays de Saint-Céré (preneur), qui a sous loué à l'Etat pour y installer la gendarmerie. (Bail de Sous -Location de l'immeuble au profit de l'Etat signé le 16 mars 2011 entre Lot Habitat (bailleur), la communauté de Commune du pays de SAINT CERE (locataire principal) et la DDFIP (sous locataire). La sous location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 16 juin 2010 pour se terminer le 15 juin 2019.

**En février 2014, la communauté de communes du Pays de SAINT CERE a fusionné dans CAUVALDOR.**

CAUVALDOR a donc hérité de l'ancien EPCI du Pays de SAINT CERE de la compétence suivante : « Acquisition de terrains d'assise, construction et location à la Gendarmerie Nationale à Saint-Céré ».

Considérant que cette gendarmerie était la seule du territoire à figurer dans les compétences communautaires, CAUVALDOR par délibération en date du 17 septembre 2018, a validé ses nouveaux statuts et décidé de ne plus exercer cette compétence **avec effet au 1° janvier 2019**. (cf arrêté portant modification des statuts du 27 décembre 2018).

Cette décision prise de manière **UNILATERALE** par CAUVALDOR n' a pas été actée par la commune de SAINT CERE puisque le Conseil Municipal de SAINT CERE par délibération en date du 16 novembre 2018 a voté CONTRE l'approbation de la modification des statuts de CAUVALDOR (suite à la délibération n°17-09-2018-001 en date du 17 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Causse Vallée de la Dordogne) **actant notamment le transfert de la gendarmerie à la commune.**

**Depuis plusieurs mois, toute une série d'échanges téléphoniques et mail sont intervenus entre la commune de SAINT CERE/ CAUVALDOR pour étudier les conditions du transfert de cette nouvelle compétence à la commune de Saint Céré.**

LES CONDITIONS FINANCIERES du transfert de cette compétence NE SONT PAS CLAIRES. Des précisions sont attendues par la commune de SAINT CERE. Les chiffres communiqués par CAUVALDOR diffèrent de ceux du Trésor public et de LOT HABITAT.

Alors que jusqu'en 2017, les loyers payés (à Lot Habitat) par CAUVALDOR et les loyers encaissés (de l'Etat) par CAUVALDOR **s'équilibraient**, il s'avère que **depuis 2018** un **DEFICIT** de 17 368 € existe. Ce déficit a été confirmé à la commune de SAINT CERE par les services de l'Etat (Perception) et par LOT HABITAT (majoration du loyer d'une TFPB).

CAUVALDOR pour sa part nie l'existence de ce déficit.

Cette majoration de loyer a pourtant été notifiée par courrier de lot Habitat en date du 29 novembre 2018 à CAUVALDOR (*« Depuis le mois d'octobre 2018 la TFPB est désormais connue pour 2018, le montant exact et définitif de la redevance due au titre de cette année s'élève donc à 115 739.94 € TTC »*).

Le loyer payé par CAUVALDOR passant de 98 371.20 € en 2017 à 115 739.94 € en 2018.

Les recettes encaissées par CAUVALDOR restant identiques entre 2017 et 2018 soit 107 725.92 €.

A ce jour, la commune de SAINT CERE ne dispose pas de compensation financière **pour une prise de compétence nouvelle déficitaire** qui n'a d'ailleurs pas été validée par le Conseil Municipal.

CAUVALDOR, dans l'attente d'acter le transfert du foncier d'assise de ce bien (valeur du terrain nu) et du transfert des engagements et/ou contrats passés par la communauté de communes CAUVALDOR vers la commune de SAINT CERE , a proposé d'acter par conseil communautaire en date du 13 mai dernier, une MISE A DISPOSITION DES BIENS ET DES AVENANTS AUX CONTRATS EN COURS ( pour substituer la commune de SAINT CERE à CAUVALDOR) concernant la Gendarmerie.

- Considérant d'une part que cette décision d'attente vise pour CAUVALDOR de trouver une solution de rattrapage pour combler un vide juridique laissé par leur inaction sur ce transfert et notamment sur les conditions financières déficitaires de la réalisation de ce transfert.
- Considérant que cette décision n'apporte aucune réponse au transfert FINANCIER de cette compétence.
- Considérant que tout transfert de compétence nouvelle d'une communauté de communes à une commune membre qui génère un déficit dans l'exercice de la compétence doit faire l'objet de transfert d'attribution de compensation au profit de la commune membre.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :***

- **Refuse** la mise à disposition des biens et des avenants aux contrats en cours pour substituer la commune de SAINT CERE à la communauté de Communes CAUVALDOR concernant la gendarmerie.

- **Refuse** la signature des Procès-verbaux de mise à disposition des parcelles citée ci-dessus dans l'attente d'un échange de foncier
- **Refuse** la signature de tous avenants de transferts concernant les engagements ou contrats en cours  **dans l'attente d'une régularisation financière au profit de la Commune de SAINT CERE du fait du l'exercice d'une compétence nouvelle transférée par CAUVALDOR à la commune.**

#### VENTE DU TERRAIN DU NARBONNET

M. BOUDOU informe les conseillers municipaux que le compromis de vente devrait être signé prochainement.

#### CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix** procède à compter du **1<sup>er</sup> aout 2019** à la création et suppression de postes suivants sur le budget de la commune :

- Création d'un poste de chef de service de police municipale principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

#### DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 – BUDGET DE LA COMMUNE

**Membres en exercice** : 27

Membres présents : 17 Absents représentés : 5 Votants : 22

**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 22

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** procède à l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2			
IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
<b>Opération 287- Aménagement bâtiments sportifs</b>			
2128/21-287-416-4	travaux réfection cout tennis	4 500,00 €	
1641/16-0-01	emprunt		4 500,00 €
<b>régularisation écriture - versement indemnités résiliation marchés</b>			
6711/67- 321K-3	paiement indemnité de résiliation marchés publics	10 000 €	
"022-0-020	dépenses imprévues	-10 000 €	

#### Questions diverses :

Mme VENULETH demande si une réflexion existe concernant le transport à la demande sur la commune.

M. DESTIC lui précise la difficulté de le mettre en place mais également le coût important que cela génèrerait pour la commune.

VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-deux mai deux mille dix-neuf à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Pierre DESTIC